Alfortville : la mosquée déclarée illégale, le maire s'en moque

29/06/2010 à 21h43

En octobre 2006, le conseil municipal d'Alfortville (Val-de-Marne) décide d'allouer 700.000 € pour la construction d'un lieu d'accueil au bénéfice d'une association algérienne. Il s'agit en fait d'une mosquée. Quatre ans après, suite à un recours des élus de l'opposition, le tribunal administratif de Melun vient de juger que son financement par la mairie est illégal, tout comme la convention d'occupation qui permet à l'Association des musulmans d'Alfortville (AMA) de jouir des lieux.

Catherine de Rasilly, conseillère municipale sans étiquette, à l'origine de la plainte déposée contre le projet, veut «*rendre aux habitants la jouissance de ce bâtiment qui a été payé avec leurs impôts.*». Une demande que n'entend pas satisfaire l'actuelle équipe municipale.

«*J'ai aidé toutes les communautés à pratiquer dignement leur culte. Personnellement, je suis athée et donc très à l'aise sur le sujet. Mais je ne peux pas accepter de rendre visite à des gens qui prient dans une cave*», explique Réné Rouquet, le député maire (PS) d'Alfortville. «*On est toujours à cheval sur le cultuel et le patrimoine*», admet l'élu. «***Etre dans la légalité, je m'en tape, et si je dois aller devant le tribunal, je m'en fous !***» assure-t-il, irrité par la décision des juges administratifs.

France-Soir (Merci à Létonné)